



Comité consultatif gouvernemental (GAC)

Beijing, République populaire de Chine - 11 avril 2013

Communiqué du GAC - Beijing, République populaire de Chine¹

I. Introduction

Le comité consultatif gouvernemental (GAC) de la Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet (ICANN) s'est réuni à Beijing le 4 avril 2013. Soixante-et-un (61) membres du GAC ont participé aux réunions ainsi que huit (8) observateurs. Le GAC exprime de chaleureux remerciements à l'hôte local, *China Internet Network Information Center* (CNNIC), le *China Organizational Name Administration Center* (CONAC) et la Société Internet de Chine pour leur soutien.

II. Questions internes

1. Nouveaux membres et observateurs

Le GAC souhaite la bienvenue à la Biélorussie, au Cap Vert, à la Côte d'Ivoire, au Liban et à la République des Îles Marshall au sein du comité en tant que membres, et à l'organisation météorologique mondiale en tant qu'observateur.

2. Secrétariat du GAC

Suite à une demande de propositions, le GAC a reçu des présentations de deux organisations et a décidé qu'un de ces candidats devrait fournir des services de secrétariat au GAC, dans le but de devenir opérationnel dès que possible. Les négociations avec cette organisation vont commencer immédiatement après la réunion de Beijing.

¹ Pour accéder aux avis du GAC précédents, que ce soit sur les mêmes sujets ou sur d'autres thèmes, les communiqués du GAC antérieurs sont disponibles à l'adresse suivante : <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Recent+Meetings> et les communiqués plus vieux du GAC sont disponibles à l'adresse : <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Meetings+Archive>.

3. Direction du GAC

Le GAC remercie chaleureusement les vice-présidents sortants, le Kenya, Singapour et la Suède et accueille les nouveaux vice-présidents, l'Australie, la Suisse et Trinité-et-Tobago.

III. Activités au sein des regroupements

1. Réunion avec la deuxième équipe de révision de la responsabilité et de la transparence (ATRT 2)

Le GAC a rencontré l'ATRT 2 et a reçu une mise à jour sur les activités actuelles de l'ATRT 2. Cet échange a servi de séance de collecte d'informations pour l'ATRT 2 afin d'entendre les points de vue des membres du GAC sur les processus de l'équipe de révision et sur les points d'intérêt des gouvernements. Le GAC a apporté une contribution sur les processus gouvernementaux et sur les défis et les réussites qui sont apparus au cours de la première série de révisions et la mise en œuvre des recommandations en relation avec le GAC de la première équipe de révision de la responsabilité et de la transparence.

2. Groupe de travail sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil d'Administration/GAC (*Board/GAC Recommendation Implementation Working Group - BGRI-WG*)

Le groupe de travail sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil d'administration-GAC (groupe de travail BGRI) s'est réuni pour discuter des futurs développements des recommandations ATRT1 relatives au GAC, à savoir les recommandations 11 et 12. Dans le contexte de la recommandation 11, le GAC et le Conseil ont conclu la discussion et sont parvenus à un accord sur les détails de la procédure de consultation prévue par les statuts de l'ICANN au cas où le Conseil déciderait de ne pas suivre une recommandation du GAC. En ce qui concerne la recommandation 12, sur le premier engagement du GAC, le groupe de travail BGRI a mené des échanges positifs avec la GNSO sur les mécanismes du GAC lui permettant d'être informé de manière précoce et d'apporter sa contribution dès le début du processus de développement de politiques (PDP) de la GNSO. La groupe de travail BGRI a l'intention de poursuivre cette discussion entre les sessions et lors de sa prochaine réunion à Durban.

3. Groupe d'enregistrement de marques

Le GAC s'est réuni avec le groupe d'enregistrement de marques et a reçu des informations sur ses origines, ses valeurs et ses missions.

4. Application de la loi

Le GAC a rencontré des représentants chargés de l'application de la loi et a reçu une mise à jour d'Europol sur l'accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA).

Le GAC remercie chaleureusement l'équipe 2 de révision de la responsabilité et de la transparence, le groupe d'enregistrement de marques, les représentants de l'application de la loi, et le Conseil de l'ICANN qui se sont réunis conjointement avec le GAC, ainsi que tous ceux et celles parmi la communauté de l'ICANN qui ont contribué au dialogue avec le GAC à Beijing.

IV. Avis du GAC au Conseil d'administration de l'ICANN²

1. Nouveaux gTLD

a. Objections du GAC pour certaines applications spécifiques

i. Le GAC conseille au Conseil d'administration :

i. Le GAC a atteint un consensus sur l'avis d'objection du GAC conformément au module 3.1, partie I, du Guide de candidature sur les candidatures suivantes³ :

1. La candidature pour .africa (candidature numéro 1-1165-42560)
2. La candidature pour .gcc (candidature numéro 1-1936-2101)

ii. Concernant le Module 3.1 partie II du Guide de candidature⁴ :

1. Le GAC reconnaît que les termes religieux sont des questions sensibles. Certains membres du GAC ont identifié des sensibilités dans les candidatures liées à des termes islamiques, notamment .islam et .halal. Les membres du GAC concernés ont signalé que les candidatures pour .islam et

² Pour suivre l'historique et l'évolution des avis du GAC au Conseil, visitez le registre en ligne des avis du GAC, disponible sur : <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Recent+Meetings>

³ Module 3.1 : le GAC conseille à l'unanimité à l'ICANN de refuser une candidature particulière. Un tel conseil donnera au Conseil de l'ICANN une forte présomption que la candidature ne devrait pas être approuvée.

⁴ Module 3.1 : le GAC avertit l'ICANN qu'il existe certaines préoccupations concernant la candidature particulière « dot-exemple ». Le Conseil de l'ICANN devrait entamer des discussions avec le GAC pour comprendre la portée de ces préoccupations. Le Conseil de l'ICANN devrait également donner une justification de sa décision.

.halal manquent d'implication et de soutien de la part de la communauté. Les membres du GAC considèrent qu'on ne devrait pas donner suite à ces candidatures.

b. Avis de sauvegarde pour les nouveaux gTLD

Afin de renforcer les processus existants pour présenter et traiter des préoccupations, le GAC fournit des avis de sauvegarde à appliquer à de grandes catégories de chaînes (voir annexe I).

c. Chaînes que le GAC devra analyser ultérieurement

Outre l'avis de sauvegarde, le GAC a identifié certaines chaînes gTLD qui devraient faire l'objet d'une analyse ultérieure du GAC, y compris pendant les réunions du GAC qui se tiendront à Durban.

- i. En conséquence, **le GAC recommande au Conseil de l'ICANN** de ne pas donner suite au delà de l'évaluation initiale aux chaînes suivantes : .shenzhen (IDN en chinois), .persiangulf, .guangzhou (IDN en chinois), .amazon (et les IDN en japonais et en chinois), .patagonia, .date, .spa, .yun, .thai, .zulu, .wine, .vin

d. Le GAC demande :

- i. un document d'information écrit sur la possibilité pour un candidat de changer la chaîne faisant l'objet de sa candidature, afin de répondre aux inquiétudes soulevées par un membre du GAC et d'identifier une solution mutuellement acceptable.

e. Soutien de la communauté aux candidatures

Le GAC recommande au Conseil d'administration :

- i. que, dans le cas où une communauté clairement affectée par un ensemble de candidatures aux nouveaux gTLD en conflit, a exprimé une opinion collective et claire à propos de ces candidatures, cette opinion, ainsi que d'autres informations pertinentes, devra être dûment prise en compte.

f. Versions au singulier et au pluriel d'une même chaîne comme TLD

Le GAC pense que les versions au singulier et au pluriel des chaînes comme TLD peuvent donner lieu à une confusion potentielle du consommateur.

En conséquence, **le GAC recommande au Conseil d'administration de :**

- i. Reconsidérer sa décision autorisant les versions au singulier et au pluriel des mêmes chaînes.

g. Protections pour les organisations intergouvernementales

Le GAC souligne que les organisations intergouvernementales accomplissent une importante mission publique au niveau mondial avec des fonds publics, elles sont créées par les gouvernements en vertu du droit international, et leurs noms et acronymes méritent une protection spéciale dans un DNS élargi. Cette protection, tel que le GAC l'a déjà signalé, devrait être une priorité.

On reconnaît ainsi que les organisations intergouvernementales sont dans une catégorie objectivement différente des autres titulaires de droits, ce qui justifie une protection spéciale par l'ICANN dans le DNS, tout en préservant une flexibilité suffisante pour une mise en œuvre pratique.

Le GAC est conscient des problèmes de mise en œuvre non résolus et s'engage à travailler activement avec les OIG, le Conseil d'administration et le personnel de l'ICANN pour trouver une solution viable et opportune.

En attendant la résolution de ces problèmes de mise en œuvre, **le GAC réitère son avis au Conseil d'administration de l'ICANN pour que :**

- i. une protection préventive initiale appropriée soit mise en place pour les noms et les acronymes des OIG de la liste fournie, avant le lancement de tout nouveau gTLD.

2. Accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA)

Conformément aux communications préalables avec le Conseil de l'ICANN,

a. le GAC recommande au Conseil d'administration de l'ICANN :

- i. de finir l'accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement 2013 avant l'approbation de tout nouveau contrat.

Le GAC est également très favorable à l'amendement du nouvel accord de registre gTLD qui obligerait les nouveaux opérateurs de registre gTLD à n'utiliser que les bureaux d'enregistrement ayant signé le RAA 2013.

Le GAC apprécie les améliorations apportées au RAA qui intègrent les recommandations en matière d'application de la loi du GAC de 2009.

Le GAC est également satisfait des progrès réalisés en matière de vérification et d'amélioration de l'exactitude des données des registrants et soutient les efforts continus visant à identifier les mécanismes de prévention qui contribuent à décourager les activités criminelles ou illégales. En outre, le GAC demande instamment à toutes les

parties prenantes d'accélérer la mise en œuvre des programmes d'accréditation pour les services de confidentialité et de proxy du WHOIS.

3. WHOIS

Le GAC prie instamment le Conseil d'administration de l'ICANN :

- a. de garantir que les principes du GAC concernant les services WHOIS pour les TLD approuvés en 2007 soient dûment pris en compte par le groupe de travail d'experts en matière de services d'annuaire récemment établis.

Le GAC est prêt à répondre à toutes les questions relatives aux principes du GAC.

Le GAC s'attend également à ce que ses points de vues soient incorporés dans tout processus ultérieur d'élaboration de politiques susceptible d'être initié dès que le Groupe de travail d'experts aura terminé son travail.

4. Comité international olympique (CIO), Croix Rouge et Croissant Rouge

Conformément à ses communications préalables, **le GAC recommande au Conseil d'administration de l'ICANN :**

- a. de modifier les dispositions de l'accord de registre des nouveaux gTLD concernant les noms des OIC/CRCR pour confirmer que les protections soient permanentes avant la délégation de tout nouveau gTLD.

5. Spécifications en matière d'engagements en matière d'intérêt public

Le GAC demande :

- b. davantage d'informations sur les spécifications en matière d'engagements d'intérêt public, sur la base des questions listées en annexe II.

V. Prochaine réunion

Le GAC se réunira à nouveau à l'occasion de la 47e réunion de l'ICANN à Durban, Afrique du Sud.

ANNEXE I

Sauvegardes pour les nouveaux gTLD

Le GAC considère que les sauvegardes doivent s'appliquer aux grandes catégories de chaînes. Pour plus de clarté, cela signifie toute candidature à une chaîne pertinente dans les séries actuelles ou futures, dans toutes les langues concernées.

Le GAC recommande au Conseil que toutes les sauvegardes mises en évidence dans le présent document ainsi que toute autre sauvegarde demandée par le Conseil de l'ICANN et / ou mise en œuvre par le nouveau registre des nouveaux gTLD et par le bureau d'enregistrement devraient :

- être mises en œuvre d'une manière qui respecte pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales tels que consacrés par les déclarations internationales et, le cas échéant, les déclarations régionales, les conventions, les traités et autres instruments juridiques - y compris, mais sans s'y limiter, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.
- respecter toutes les lois de fond et de procédure dans les juridictions concernées.
- être exploité d'une manière ouverte conforme aux principes généraux de transparence et de non-discrimination.

Sauvegardes applicables à tous les nouveaux gTLD

Le GAC recommande que les six mesures de sécurité suivantes soient appliquées à tous les nouveaux gTLD et fassent l'objet d'une surveillance contractuelle.

1. **Vérification et contrôles du WHOIS** - Les opérateurs de registre réaliseront les vérifications sur des bases statistiques pour identifier les enregistrements dans son gTLD réalisées avec des données WHOIS délibérément fausses, inexactes ou incomplètes au moins deux fois par an. Les opérateurs de registre analyseront l'échantillon des bureaux d'enregistrement ayant les pourcentages les plus élevés de données délibérément fausses, inexactes ou incomplètes issues des vérifications préalables. Les opérateurs de registre avertiront le bureau d'enregistrement concerné des données inexactes ou incomplètes ayant été identifiées pendant les vérifications, et obligeront le bureau d'enregistrement à demander des informations exactes et complètes au registrant.
2. **Réduire les activités abusives** - Il appartiendra aux opérateurs de registre de garantir que les conditions d'utilisation pour les registrants incluent des interdictions contre la distribution de programmes malveillants, réseaux zombis, hameçonnage, piraterie, violation de marques ou de propriété intellectuelle, pratiques frauduleuses ou nuisibles, contrefaçon ou autres modalités contraires aux lois applicables.
3. **Vérifications sur la sécurité** - Tout en respectant la vie privée et la confidentialité, les opérateurs de registre feront périodiquement une analyse technique afin d'évaluer si les domaines de leur gTLD sont utilisés pour perpétrer des menaces à la sécurité comme le détournement

(pharming), le hameçonnage, les programmes malveillants et les réseaux zombis. Si l'opérateur de registre identifiait des risques à la sécurité comme un risque grave de danger, l'opérateur de registre devra notifier le bureau d'enregistrement concerné, et si le bureau d'enregistrement ne prenait pas des mesures immédiates, suspendre le nom de domaine jusqu'à ce que la question soit résolue.

4. **Documentation** - Les opérateurs de registre feront des rapports statistiques pour fournir le nombre de dossiers WHOIS inexacts, ou les menaces à la sécurité identifiées ainsi que les mesures à prendre suite aux vérifications périodiques de la sécurité et du WHOIS. Les opérateurs de registre devront établir ces rapports pour la période contractuelle accordée et les fournir à l'ICANN sur demande, dans le cadre des obligations contractuelles.
5. **Présentation et gestion des plaintes** - Les opérateurs de registre assureront un mécanisme pour présenter des plaintes à l'opérateur de registre disant que l'information du WHOIS est inexacte ou que l'enregistrement de domaine est utilisé pour faciliter ou pour promouvoir les programmes malveillants, les réseaux zombis, le hameçonnage, la piraterie, la violation de marques ou de propriété intellectuelle, les pratiques frauduleuses ou nuisibles, la contrefaçon ou d'autres modalités contraires aux lois applicables.
6. **Conséquences** – De manière cohérente avec la loi en vigueur et avec toute procédure connexe, les opérateurs de registre doivent garantir l'existence de conséquences réelles et immédiates dans le cas démontré de fausses informations du WHOIS et de non-respect de l'obligation de ne pas utiliser un nom de domaine en violation de la loi applicable ; ces conséquences doivent comprendre la suspension du nom de domaine.

Les garanties suivantes sont destinées à s'appliquer à des catégories particulières de nouveaux gTLD tel que détaillé ci-dessous.

Catégorie 1

Protection du consommateur, chaînes sensibles et marchés régulés :

Le GAC recommande au Conseil d'administration :

- les chaînes qui sont liées aux secteurs réglementés ou professionnels doivent fonctionner d'une manière qui soit conforme aux lois applicables. Ces chaînes sont susceptibles d'invoquer un niveau de confiance implicite des consommateurs, et elles impliquent des niveaux plus élevés de risques associés au préjudice porté aux consommateurs. Les garanties suivantes devraient s'appliquer aux chaînes qui sont liées à ces secteurs :
 1. La politique d'utilisation acceptable des opérateurs de registre inclura pour les registrants l'obligation de respecter toutes les lois applicables, y compris celles liées à la confidentialité, la collecte de données, la protection des consommateurs (y compris en matière de pratiques trompeuses et mensongères), le prêt équitable, le recouvrement

de dettes, l'agriculture biologique, la divulgation de données et la divulgation d'informations financières.

2. Les opérateurs de registre demanderont aux bureaux d'enregistrement d'informer les registrants sur ces exigences au moment de l'enregistrement.
3. Les opérateurs de registre demanderont aux registrants ayant la responsabilité de collecter et de conserver des données sensibles en matière de santé et de finances, de mettre en place des mesures de sécurité raisonnables et appropriées qui soient compatibles avec l'offre de services proposée, conformément aux lois applicables et aux standards reconnus dans l'industrie.
4. Établir une relation de travail avec les régulateurs pertinents ou les organismes d'autorégulation de l'industrie, y compris la mise en place d'une stratégie pour atténuer, dans la mesure du possible, les risques liés à des activités illégales et frauduleuses.
5. Les registrants seront tenus d'informer l'opérateur de registre d'un point unique de contact, qui doit être tenu à jour, pour la notification de réclamations ou de rapports en matière d'enregistrement frauduleux, ainsi que des détails de contact des régulateurs et des organismes d'autorégulation de l'industrie pertinents dans leur principal siège d'activité.

Dans le cycle actuel, le GAC a défini la liste non exhaustive ci-après de chaînes auxquelles les garanties ci-dessus devraient s'appliquer :

- **Enfants :**
 - .kid, .kids, .kinder, .game, .games, .juegos, .play, .school, .schule, .toys
- **Environnement :**
 - .earth, .eco, .green, .bio, .organic
- **Santé et mise en forme**
 - .care, .diet, .fit, .fitness, .health, .healthcare, .heart, .hiv, .hospital,, .med, .medical, .organic, .pharmacy, .rehab, .surgery, .clinic, .healthy (IDN chinois équivalent), .dental, .dentist .doctor, .dds, .physio
- **Finances :**
 - capital, . cash, .cashbackbonus, .broker, .brokers, .claims, .exchange, .finance, .financial, .fianancialaid, .forex, .fund, .investments, .lease, .loan, .loans, .market, .markets, .money, .pay, .payu, .retirement, .save, .trading, .autoinsurance, .bank, .banque, .carinsurance, .credit, .creditcard, .creditunion,.insurance, .insure, ira, .lifeinsurance, .mortgage, .mutualfunds, .mutuelle, .netbank, .reit, .tax, .travelersinsurance, .vermogensberater, .vermogensberatung and .vesicherung.
- **Jeux :**
 - .bet, .bingo, .lotto, .poker, and .spreadbetting, .casino
- **Bienfaisance :**
 - .care, .gives, .giving, .charity (et IDN chinois équivalent)
- **Formation :**
 - degree, .mba, .university

- **Propriété intellectuelle**
 - .audio, .book (et IDN équivalent), .broadway, .film, .game, .games, .juegos, .movie, .music, .software, .song, .tunes, .fashion (et IDN équivalent), .video, .app, .art, .author, .band, .beats, .cloud (et IDN équivalent), .data, .design, .digital, .download, .entertainment, .fan, .fans, .free, .gratis, .discount, .sale, .hiphop, .media, .news, .online, .pictures, .radio, .rip, .show, .theater, .theatre, .tour, .tours, .tvs, .video, .zip
- **Services professionnels :**
 - .abogado, .accountant, .accountants, .architect, .associates, .attorney, .broker, .brokers, .cpa, .doctor, .dentist, .dds, .engineer, .lawyer, .legal, .realtor, .realty, .vet
- **Identificateurs corporatifs :**
 - .corp, .gmbh, .inc, .limited, .llc, .llp, .ltda, .ltd, .sarl, .srl, .sal
- **Termes géographiques génériques :**
 - .town, .city, .capital
- .reise, .reisen⁵
- .weather
- .engineering
- .law
- **Fonctions du ressort du gouvernement**
 - .army, .navy, .airforce
- En outre, les candidats aux chaînes suivantes devraient élaborer des politiques et des procédures claires pour minimiser le risque de cyberintimidation / harcèlement
 - .fail, .gripe, .sucks, .wtf

Le GAC recommande également au Conseil d'administration :

1. En outre, certaines des chaînes ci-dessus peuvent exiger des sauvegardes plus ciblées, pour répondre aux risques spécifiques et pour adapter les politiques de registre aux dispositions en vigueur hors ligne. En particulier, un sous-ensemble limité des chaînes ci-dessus est associé à des secteurs de marché ayant des exigences d'admission claires et / ou réglementées (tels que les secteurs des finances, du jeu, des services professionnels, de l'environnement, de la santé et la mise en forme, des identificateurs corporatifs, et de la bienfaisance) dans de nombreuses juridictions, et les sauvegardes supplémentaires suivantes devraient s'appliquer à certaines des chaînes de ces secteurs :
 6. Au moment de l'enregistrement, l'opérateur de registre doit vérifier et valider les autorisations des registrants, ainsi que leurs chartes, licences et/ou tout autre document pertinent attestant de leur participation dans le secteur concerné.

⁵ L'Autriche, l'Allemagne et la Suisse soutiennent les exigences pour que les opérateurs de registre élaborent des politiques d'enregistrement permettant seulement aux entités liées aux voyages d'enregistrer des noms de domaine. Les domaines de deuxième niveau doivent avoir un lien avec l'industrie du voyage et / ou ses clients.

7. En cas de doute par rapport à l'authenticité des licences ou des qualifications, les opérateurs de registre devraient consulter les autorités nationales pertinentes ou leurs équivalents.
8. L'opérateur de registre devra mettre en place périodiquement des vérifications post-enregistrement afin de garantir la validité du registrant ainsi que le respect par celui-ci des exigences ci-dessus, le but étant de s'assurer que les registrants satisfont toujours aux exigences en matière de réglementation et de licences et que leurs activités répondent de manière générale aux intérêts de leurs consommateurs.

Catégorie 2

Politiques d'enregistrement limitées

Le GAC recommande au Conseil d'administration :

1. Accès limité

- En exception à la règle générale indiquant que l'espace des noms de domaine des gTLD est exploité au moyen d'un enregistrement ouvert, celui-ci peut-être limité, en particulier pour les chaînes mentionnées dans la catégorie 1 ci-dessus. Dans ces cas-là, les restrictions d'enregistrement doivent être adaptées aux types de risques associés aux TLD. L'opérateur de registre doit administrer l'accès à ces sortes de registres de manière transparente et en ne donnant aucune préférence indue aux bureaux d'enregistrement ou aux registrants, y compris lui-même, et ne doit pas soumettre les bureaux d'enregistrement ou les registrants à des désavantages indus.

2. Accès exclusif

- Pour les chaînes qui représentent des termes génériques, l'accès limité au registre devrait répondre à un objectif en matière d'intérêt public.
- Dans le cycle actuel, le GAC a défini la liste non exhaustive ci-après de chaînes qu'il considère comme des termes génériques, pour lesquelles le demandeur propose actuellement de fournir un accès exclusif au registre
 - .antivirus, .app, .autoinsurance, .baby, .beauty, .blog, .book, .broker, .carinsurance, .cars, .cloud, .courses, .cpa, .cruise, .data, .dvr, .financialaid, .flowers, .food, .game, .grocery, .hair, .hotel, .hotels, .insurance, .jewelry, .mail, .makeup, .map, .mobile, .motorcycles, .movie, .music, .news, .phone, .salon, .search, .shop, .show, .skin, .song, .store, .tennis, .theater, .theatre, .tires, .tunes, .video, .watches, .weather, .yachts, .クラウド [cloud], .ストア [store], .セール [sale], .ファッション [fashion], .家電 [consumer electronics], .手表 [watches], .書籍 [book], .珠宝 [jewelry], .通販 [online shopping], .食品 [food]

ANNEXE II

Liste des questions liées aux spécifications d'engagements en matière d'intérêt public

1. Un tiers pourrait-il intervenir ou s'opposer s'il pense que l'engagement en matière d'intérêt public n'est pas respecté ? Les gouvernements seront-ils en mesure de soulever ce genre de questions au nom de leurs regroupements ?
2. Si un candidat soumet un engagement d'intérêt public et qu'il est admis, est-il en mesure de le modifier par la suite ? Et si oui, y-a-t-il un processus pour ce faire ?
3. Quelles sont les intentions de l'ICANN concernant la possibilité de maximiser la prise de conscience par les opérateurs de registre de leurs engagements ?
4. Y-aura-t-il des exigences pour les opérateurs afin de maximiser la visibilité de ces engagements afin que les parties prenantes, notamment les gouvernements, puissent rapidement déterminer quels engagements ont été pris ?
5. Comment pouvons-nous suivre une situation dans laquelle un exploitant n'a pas pris d'engagements ? Quel est le processus à mettre en œuvre pour modifier cette situation ?
6. Ces engagements sont-ils exécutoires, notamment les changements ultérieurs ? Vont-ils alors conclure une conformité aux obligations contractuelles ?
7. Comment l'ICANN va-t-elle décider de suivre les sanctions recommandées par la procédure de règlement de différends de l'engagement d'intérêt public (PIC DRP) ? Y-aura-t-il des critères clairs et transparents ? Sur la base d'autres procédures de règlement de différends, quel est le niveau de frais prévu ?
8. Au cas où des dommages graves résulteraient de la politique d'enregistrement passée, y-aura-t-il des mesures visant à corriger le problème ?